

- Unitaire de vote, le titre de l'article L151-16 du CU, qui doit être préservée ou développée à l'initiative du conseil communal.
-  **Impôts au titre de l'article R151-37 du CU, ou les re-charges de**
 dépenses destinées au commerce de détail, aux activités de service ou à la restauration.
-  **prescriptions au titre de l'article R151-34**
 -  Secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la **démolition** de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée
-  **biens communaux de destination**
 -  **biens communaux de zone d'activité** qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, à condition que la construction ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (L151-13), voir dans le règlement
-  **Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Autres (à titre d'ex)

-  **biens d'exploitation agricoles**
-  **biens récents non cadastrés**
-  **Prévisions de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**, art 214-1 et 214-11 et suivants du CU, dans lequel le droit de préemption s'applique
-  **Emploi généralisé du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Cassin** (servitude relatives aux risques liquides d'inondation) plans des SdP et du PPRI

